

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
ARRÊTÉ BEAU N°20260430-001  
ARRÊTÉ AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DÉBIT DE BOISSONS**

**Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0068 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie réalisée par le CPIE Terres de l'Eure, l'association 1001 légumes, situé au 7 rues des Forges Beamesnil 27410 Mesnil en Ouche, en date du 3 Avril 2026 pour l'organisation d'une manifestation publique le 10 Mai 2026 « Papotages au Potager », de 10h à 18h, sur les parcelles cadastrées n° AI 294, AI 295 AI 284 situées au sein de la commune déléguée de Beamesnil ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le CPIE Terre de l'Eure représentant l'association 1001 légumes, le potager d Beamesnil est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le 10 Mai 2026, de 10h00 à 18h00, dans le cadre de la manifestation publique suivante « Papotages au Potager ».

**Article 2 :** Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0068 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure.

**Article 3 :** A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le débit de boissons temporaire pourra vendre ou offrir des boissons des groupes suivants « 3<sup>ème</sup> catégorie

**Article 4 :** Madame le Maire de Mesnil en Ouche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au sein de la commune déléguée et notifié à l'exploitant.

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 31 Avril 2026

Le Maire, Christel MONNIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.